

10 Faits divers & Justice

Lutte contre la contrefaçon

La DGCC détruit des serviettes hygiéniques et des biberons contrefaits

Abel EYEGHE EKORE
Ntoum/Gabon

LA direction générale de la Concurrence et de la consommation (DGCC) a, dans le cadre de la lutte contre les produits contrefaits sur le marché gabonais, procédé, vendredi dernier, à la décharge municipale de Ntoum, à la destruction de plus de 1000 paquets de serviettes hygiéniques de marque Nana et de près de 2 500 biberons de marques Chicco et Avent. Les produits détruits ont été interceptés, pour une grande part, lors d'un contrôle effectué par des agents de cette administration publique au marché de Mont-Bouët.

Selon une source proche de la DGCC, ces articles sont à l'origine des problèmes de santé chez les utilisateurs. " Ils provoquent des démangeaisons, des infections urinaires, des irritations pelviennes et même des cancers, en raison des matières de fabrication utilisées par les contre-



Plusieurs cartons ont été jetés dans une fosse...

Photo : Abel Eyeghe



... avant d'être consumés par les flammes.

Photo : Abel Eyeghe

facteurs. Idem pour les biberons utilisés par les nouveau-nés, qui ne sont

pas aux normes. C'est donc dans notre rôle de préserver la santé du

consommateur que nous les avons retirés du marché, afin de les détruire ",

a précisé la source. Avant de préciser que l'opération se poursuit.

Poursuivi pour coups et blessures volontaires

Junior Boussamba dans le box des accusés

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

UN homme était dernièrement devant le tribunal correctionnel de Libreville pour répondre des faits de coups et blessures volontaires dont l'accuse une jeune femme. Les faits querellés remontent au début du mois de septembre 2019, à la Cité Mebiame dans le 2e arrondissement de Libreville. Mimi Rose Nkene Mezui descend d'un taxi, et fait rapidement mixtion dans un endroit à l'abri des regards indiscrets. Au moment où elle s'apprête à quitter les lieux après avoir accompli ce besoin naturel, Junior Boussamba, le maître des lieux débarque, puis lui remonte les bretelles. Mais le ton monte vite. Et ce dernier, n'en pouvait plus lui porte main. Dame Nkene Mezui réagit et porte plainte contre son agresseur. Celui-ci est arrêté, puis placé sous mandat de dépôt le

4 septembre 2019 à la prison centrale de Libreville, pour coups et blessures volontaires. Délit prévu et puni par l'article 230 du Code pénal. À la barre, pendant les débats contradictoires pour la manifestation de la vérité, la plaignante raconte que, dès que Boussamba l'a surprise, elle lui aurait présenté des excuses. Mais ce dernier n'a rien voulu savoir. Ainsi, après l'échange de propos violents, s'en est suivie la violence physique. Le certificat médical versé au dossier en fait foi. Dans sa narration, Junior Boussamba reconnaît les faits. Mais justifie sa réaction par le fait que c'est lui qui nettoie toute la zone. Sauf que, malgré l'interdiction faite aux passants de ne point uriner à cet endroit, certains se permettent de polluer régulièrement cet environnement avec les urines et les selles. Et toutes ces odeurs nauséabondes empestent les lieux, rendant la vie invivable aux habitants. Puis, de préciser que dame



Photo : D.R./L'Union

Boussamba connaîtra son sort à la prochaine rentrée judiciaire.

Nkene Mezui s'est trouvée au mauvais endroit au mauvais moment. "Je venais de nettoyer, explique-t-il. J'étais fatigué et quand j'ai surpris la dame en train d'uriner, je me suis emporté. Et quand j'ai constaté qu'au lieu de faire profil bas, elle voulait plutôt me tenir tête, je

l'ai insulté et je lui ai fait un balayage, elle est tombée".

DÉLIBÉRÉ. Les deux avocats de la partie civile, Maîtres Eyue Nkouna et Charles-Henri Gey ont plaidé pour le maintien de l'accusé dans les liens de la prévention parce que, d'après eux, les faits mis

à sa charge sont parfaitement constitués. Pour finir, ils ont demandé au tribunal de condamner le prévenu à payer à leur cliente deux millions de francs à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi. Prenant ses réquisitions, le Ministère public a requis une condamnation exemplaire parce que, selon lui, les faits sont constants.

Enfin, le conseil de la défense, Maître Moubeyi a plaidé coupable, puis a sollicité de larges circonstances atténuantes et un sursis en cas de condamnation de son client, au regard du mauvais comportement affiché par la plaignante qui s'est permise d'aller se soulager sans autorisation dans le terrain d'autrui. "Il n'y a pas que la prison pour résoudre les problèmes", a conclu l'avocat.

Après avoir fait le tour de la question, le tribunal a mis l'affaire en délibéré. Il fera connaître sa décision au cours de la troisième audience de l'année judiciaire 2019-2020.

Les Faits du week-end

Elle se fait arracher sa sacoche alors qu'elle attend le taxi

Une dame, qui attendait un taxi au carrefour Ancienne-Sobraga, dans la nuit de vendredi, s'est fait arracher sa sacoche par des occupants... d'un taxi. La victime, visiblement traumatisée après cet acte, explique : " Je n'ai rien compris. Il était environ 20 h 30 quand j'ai arrêté un taxi. Pendant que j'indiquais au conducteur ma destination, le client assis sur le siège passager avant a sorti sa main et a tiré ma sacoche que je portais (...), puis le chauffeur a démarré en trombe". Dans cette sacoche, a révélé la dame, il y avait 35 mille francs et un téléphone portable.

Un fou se fait tabasser pour avoir brisé le pare-brise d'une voiture

UN fou a été rossé par le propriétaire de la voiture dont il venait d'endommager le pare-brise avant, à l'aide d'un manche en bois, au rond-point de Nzeng-Ayong. Pendant que le conducteur effectuait un retrait d'argent dans un GAB (Guichet automatique de banque), il a entendu un grand bruit et l'alarme de sa voiture s'est déclenchée. Après avoir constaté les dégâts, la victime, très en colère, a arraché au malade mental le morceau de bois puis s'est aussitôt mise à le frapper avec.

Il blesse son ami pour lui avoir refusé un bâton de cigarette

UN jeune homme d'à peine 20 ans a blessé son ami au bras à l'aide d'un couteau, au quartier Avéa, parce que ce dernier lui aurait refusé un bâton de cigarette. Selon le témoignage d'un témoin de la scène, le mis en cause a trouvé son pote fumant une cigarette, debout, à côté d'une épicerie. " Il a demandé à son ami de lui garder le mégot, mais ce dernier a refusé, prétextant que c'est sa première cigarette depuis le matin, donc il ne peut pas la partager. Puis, les deux ado ont commencé à se disputer et là, l'autre a sorti un petit couteau de sa poche et a blessé au bras celui qui lui refusait la cigarette", explique notre informateur. L'affaire a été réglée à l'amiable par les deux familles.

Rassemblés par Abel

EYEGHE EKORE